

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00112-S

Requérant(s)	José Forlani, Rue de la Gare 18, 2855 Glovelier
Auteur du projet	José Forlani, Rue de la Gare 18, 2855 Glovelier
Description de l'ouvrage	Divers aménagements extérieurs, création de places de parc pour le restaurant, démolition de l'ancien muret et réfection des conduites.
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, 225
Lieu-dit, rue	Rue de la Gare, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.10.2021
Échéance de la publication	18.10.2021

Ouvrages

Dimensions :

Place de parc : longueur 13.5 m, largeur 5.0 m

Aménagement extérieurs, selon plan déposé.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 6 octobre 2021